

N^o 330. — *ARRÊTÉ* convoquant les collèges électoraux pour les élections au Conseil colonial.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 10 de l'arrêté du 30 juin dernier instituant un Conseil colonial à Tahiti,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les collèges électoraux sont convoqués pour le dimanche 8 août prochain à l'effet de procéder à l'élection des membres qui devront composer le Conseil colonial de Tahiti.

Art. 2. La liste des électeurs sera déposée pendant huit jours, à partir du 22 juillet courant, au bureau de l'état civil, où chacun pourra en prendre connaissance de 7 à 10 heures du matin et de 2 à 5 heures de l'après-midi.

Art. 3. Le scrutin sera ouvert à Papeete, de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au bureau de l'état civil. Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement.

Art. 4. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Messenger* et affiché partout où besoin sera.

Papeete, le 13 juillet 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N^o 331. — *DÉCISION* changeant les noms de la rue Bruat et de l'avenue de la Reine-Blanche.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que parmi les dénominations des rues, avenues, places, ou monuments publics du chef-lieu de la colonie, aucun ne rappelle le souvenir de l'illustre amiral qui a établi le Protectorat de la France sur l'île Tahiti et ses dépendances,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

L'avenue qui conduit de la plage au Gouvernement, connue sous le nom de rue Bruat, portera, à compter de ce jour, le nom d'AVENUE DU PETIT-THOUARS.

L'avenue de la Reine-Blanche sera désignée à l'avenir sous le nom d'AVENUE BRUAT.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la pré-